



Aménagement numérique en très haut débit du Département de la Somme

Dossier de soumission du Syndicat Mixte Ouvert
Somme Numérique à l'Appel à projets France Très
Haut Débit / Réseaux d'Initiative Publique

Dossier pour accord préalable de financement

Sommaire

1. Synthèse du dossier.....	3
2. Présentation du porteur de projet	8
3. Description de la structure juridique en charge de la mise en œuvre du projet	9
4. Analyse des besoins	10
5. Cohérence des déploiements	11
6. Inventaire et description des réseaux existants et actions de concertation menées avec les propriétaires des réseaux.....	12
6.1. Etat des lieux de l'éligibilité ADSL et du dégroupage	12
6.2. Etat des lieux du réseau câblé	14
6.3. Etat des lieux des Réseaux d'Initiatives Publiques	14
6.4. Etat des lieux des infrastructures mobilisables	17
6.5. Les stratégies de déploiement FTTH sur la Somme.....	17
7. Information réalisée auprès des autres collectivités territoriales concernées par le projet	20
8. Projet THD d'initiative publique sur la période 2019-2026 et articulation avec les intentions de déploiement des opérateurs privés	21
9. Investissements prévus et cofinancement FSN	24
9.1. Réseau de Collecte.....	24
9.2. Desserte FTTH	24
9.3. Etudes de conception et de réalisation	24
9.4. Synthèse des investissements de la phase 1	25
9.5. Subvention mobilisable auprès de l'Etat au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN) ...	26
10. Plan de financement pour les investissements.....	28
11. Echancier de mise en œuvre et de déploiement du projet	29
12. Cartographies des réseaux et des niveaux de services prévus	30
13. Descriptif du mode de gestion retenu par Somme Numérique	31
14. Conformité aux réglementations nationales et européennes.....	32
14.1. Mémoire indiquant les dispositions prises par les collectivités territoriales afin d'assurer le respect des contraintes réglementaires nationales et européennes, résultant notamment de la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010	32
14.2. Mémoire relatif à la conformité aux règles de l'Union européenne applicables, et en particulier aux règles relatives aux aides d'Etat	33
15. Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à Internet	35

1. Synthèse du dossier

En 2011, Le Département de la Somme à travers Somme Numérique, conscient de l'importance du haut débit et du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a réalisé une première version de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN V1).

Ce premier SDTAN avait vocation à définir les actions et moyens à mettre en œuvre pour assurer un aménagement numérique du territoire.

La démarche du SDTAN V1 a abouti à la définition d'orientations qui avaient pour vocation de cadrer l'action publique en matière d'aménagement numérique dans la Somme. Une « feuille de route de l'aménagement numérique dans la Somme » a été définie avec les orientations suivantes :

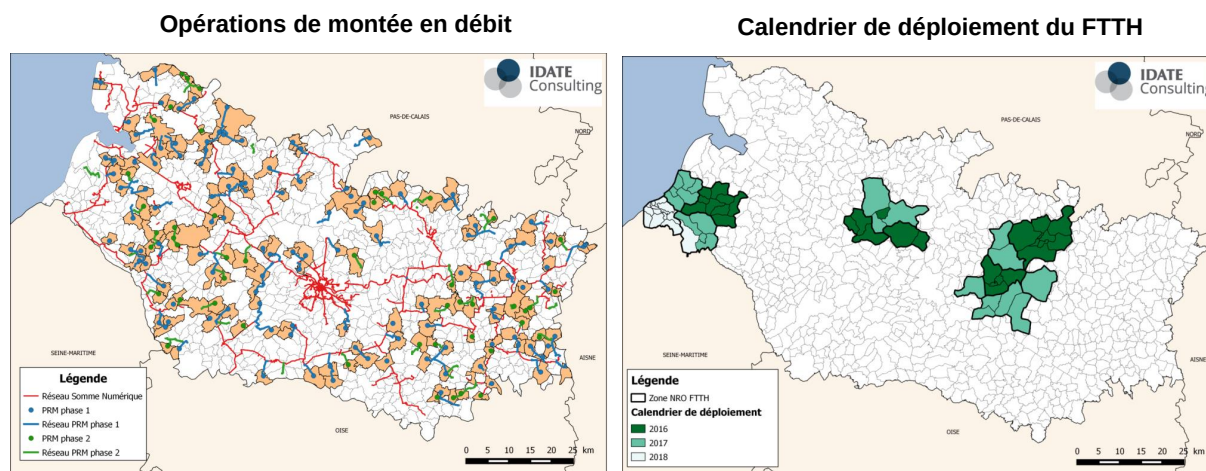
- Au regard de la ruralité du département et des enjeux financiers du déploiement du FTTH, **les collectivités visent le FTTH pour tous à horizon 2030**,
- pour y parvenir la trajectoire retenue à moyen terme (horizon dix ans au plus tard) vise une **couverture de 70% des lignes du département en FTTH** en prenant en compte l'initiative privée, la couverture intégrale en FTTH de quatre territoires intercommunaux, au-delà de la communauté d'agglomération Amiens métropole et de l'Abbevillois (Vimeu industriel, Val de Somme, Bresle maritime, Val de Nièvre et environs) et d'autres zones plus localisées à l'échelle communale (voire infracommunale), et à fournir 10 Mbit/s ailleurs via le déploiement de technologies alternatives.

Le Syndicat Mixte Ouvert Somme Numérique porte l'aménagement à très haut débit du Département, et met en œuvre les objectifs fixés dans le SDTAN du 20 Novembre 2011.

En 2013, Somme Numérique a ainsi décidé de s'engager résolument dans l'aménagement numérique en très haut débit du territoire, en lançant une première phase d'investissements qui sera achevée d'ici début 2019. Cette première phase prévoit :

- La mise en œuvre d'opérations de « montée en débit » :
 - Première phase « 2013 – 2016 » : Somme Numérique a mis en œuvre 137 sites de montée en débits (119 NRA MED + opticalisation de 18 NRA-ZO) ;
 - Une phase complémentaire de 60 sites de montée en débit est en cours (49 NRA MED + opticalisation de 11 NRA-ZO). La mise en service de ces sites de montée en débit complémentaire devrait être finalisée en mi-2018.
- Le déploiement de 62 800 prises FTTH dont 49 800 prises sur le Département de la Somme et 13 700 sur la Seine-Maritime.

Figure 1 : Actions menées par Somme Numérique dans la phase 1 des déploiements



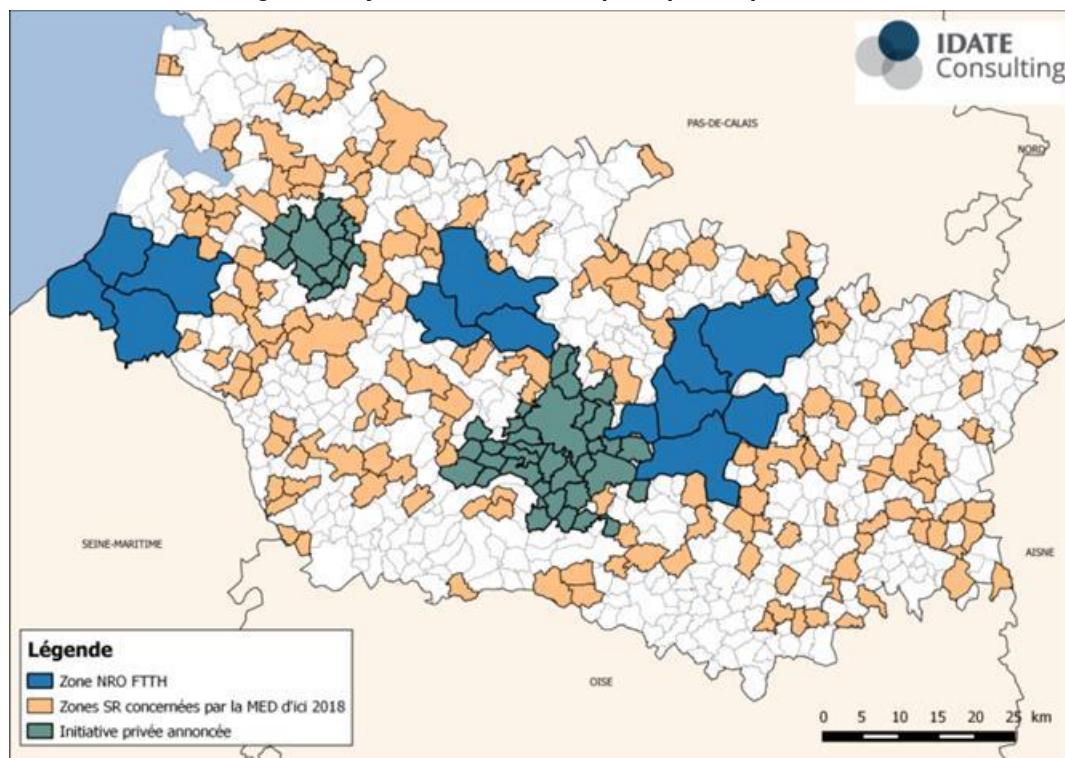
Source : IDATE / Somme Numérique

Les déploiements sont réalisés dans le cadre de marchés publics de travaux. L'exploitation technique et commerciale du réseau existant et du réseau à créer a été attribuée à la société Tutor Somme, dans le cadre d'une DSP d'affermage d'une durée de 15 ans. La convention de DSP a pris effet le 1er Janvier 2015.

En termes d'actions privées, elles se concentrent dans la zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) qui regroupe 46 communes et doit concerner 37% de la population.

Au final, au moment de la rédaction du rapport, des actions publiques et privées sont en cours sur le Département de la Somme afin de favoriser l'aménagement numérique du territoire.

Figure 2 : Synthèse des actions publiques et privées à horizon



Source : IDATE / Observatoire des territoires / Somme Numérique

Grâce notamment à l'action de Somme Numérique, une nette amélioration des débits via les technologies filaires a pu être constatée sur l'ensemble du département, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Evolution du niveau d'éligibilité des locaux de la Somme

	SDTAN V 1 2011	SDTAN V2 (Décembre 2016)	A l'issue de la phase 1 : MED + FTTH (2020)
2 Mbit/s	84%	95%	98%
3 – 4 Mbit/s	78%	86%	96%
8 Mbit/s	63%	73%	91%
20 Mbit/s	NC	47%	81%

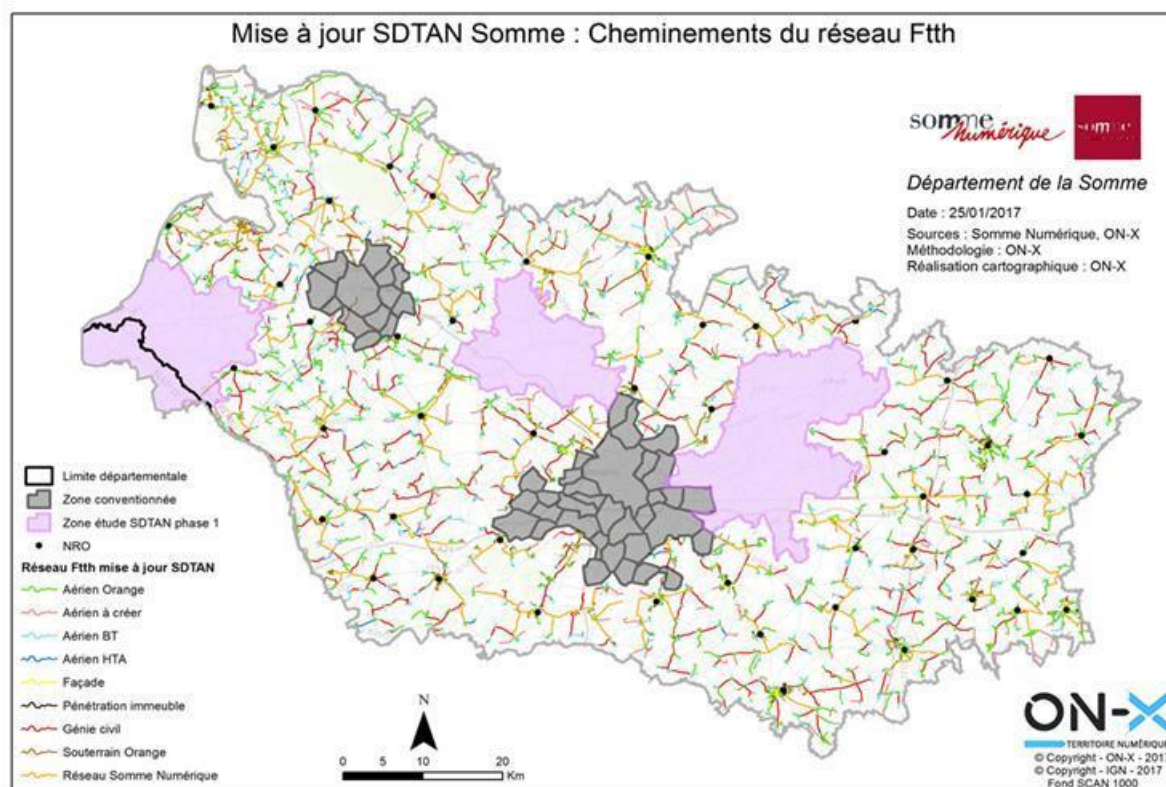
Source : IDATE

En 2020, grâce aux actions de montée en débit, ainsi qu'aux déploiements public et privé FTTH, **96% de la population aura accès à du Triple Play via le réseau ADSL**, contre 78% en 2011.

A l'horizon 2020 un accès FttH devrait être assuré pour 56% des prises (37% via l'action privée et 19% via l'action publique) sur le territoire de la Somme.

Les travaux relatifs au schéma d'ingénierie menés dans le cadre de la révision du SDTAN de la Somme ont permis de mettre en évidence un coût pour une couverture 100 % FTTH du territoire sensiblement optimisé au regard des études menées en 2011.

Figure 3 : Schéma d'ingénierie FTTH de la phase 2 des déploiements



Source : ON-X

Ces optimisations résultent notamment d'une meilleure connaissance des réseaux existants et de leur possibilité de réutilisation, ainsi que d'un travail d'ingénierie visant à optimiser les parcours optiques.

Cette vision plus fine des coûts de déploiements, associée à l'attente des territoires, entraînent mécaniquement une actualisation **de l'objectif calendaire de couverture intégrale du département, désormais fixé à horizon 2026, à l'issue de la deuxième phase de déploiements FTTH qui s'étalera sur la période 2019-2026.**

Les montants d'investissements nécessaires pour le déploiement de la phase 2 s'élèvent à **111,8 M€** hors raccordements et **158,78 M€** en prenant en compte les raccordements.

Le montant de la subvention pouvant être mobilisé auprès de l'Etat s'élèverait à **34,30 M€ sur la période 2019 à 2028, en comprenant les raccordements**. En prenant en compte les montants pouvant être pris en charge par les opérateurs commerciaux selon les règles définies dans le document d'Appel à Projet France Très Haut Débit, dans sa version de mai 2015, **les montants restant à charge des collectivités (Région, Département, EPCI) s'élèveraient à 36,35M€**. On notera que Somme Numérique devra assurer la couverture des revenus issus de la commercialisation du réseau auprès des opérateurs, étalés dans le temps, par des financements bancaires.

Enfin, après 2019, l'objectif fixé vise à couvrir l'intégralité du Département en FTTH à l'horizon 2026. La volumétrie des prises relatives à la phase 2 est estimée à 146 823 prises. L'objectif de Somme Numérique est de poursuivre si possible sans discontinuité, l'effort de déploiement du FTTH à raison de 20 000 prises par an jusqu'à la couverture complète du territoire départemental.

Tableau 2 : Cofinancement FSN sollicité et reste à charge des collectivités (Région, Département, EPCI)

Composantes	Montant de l'investissement total (HT)	Contribution FSN	Montants restant à la charge des collectivités	Montant à la charge des opérateurs commerciaux / usagers
Composante Etudes	1,00 M€	0,30 M€	0,70 M€	0,00 M€
Composante Collecte	1,51 M€	0,63 M€	0,88 M€	0,00 M€
Composante Boucle Locale Optique mutualisée "desserte FttH"	109,29 M€	24,8 M€	25,79 M€	58,73 M€
Composante Boucle Locale Optique mutualisée "raccordements FttH"	46,98 M€	8,6 M€	8,99 M€	29,36 M€
TOTAL	158,78 M€	34,3 M€	36,35 M€	88,09 M€

Source : IDATE / Finance Consult

Le **phasage** envisagé sur la période 2019-2026 est le suivant :

Tableau 3 : Echancier de mise en œuvre des actions

Actions	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Desserte THD du grand public phase 1										
Dépôt du dossier FSN pour la phase 2										
Lancement et attribution des procédures de marché pour le FTTH phase 2										
Etudes pour les travaux phase 2										
Desserte THD du grand public phase 2										

Source : IDATE / Somme Numérique

A ce stade, il est envisagé une durée de déploiement de la phase 2 de huit (8) ans, s'étendant sur la période 2019-2026. Cette durée comprend le délai nécessaire à l'élaboration des études, des investissements de collecte réalisés en amont des nœuds de réseaux de la boucle locale optique mutualisée (NRO) et des investissements de déploiement du réseau de boucle locale optique mutualisée.

Les investissements liés aux raccordements seront réalisés au fur et à mesure des demandes des utilisateurs finals.

Tableau 4 : Synthèse des déploiements en nombre de prises sur chaque année

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prises déployées par année	7 341	20 555	20 555	20 555	20 555	20 555	20 555	16 152

Source : IDATE

2. Présentation du porteur de projet

Le projet d'aménagement numérique de la Somme est porté par le Syndicat Mixte Ouvert Somme Numérique, qui s'appuie sur sa compétence L.1425-1 relative aux réseaux de communications électroniques.

Somme Numérique est un Syndicat Mixte Ouvert (SMO), c'est-à-dire, une union de collectivités de natures différentes, constituée dans le but de mieux exercer une partie de leurs compétences et de mutualiser certains services communs.

Somme Numérique a reçu délégation de compétence de ses membres en matière d'aménagement numérique du territoire. Cela signifie qu'il les représente dans la mise en œuvre d'une politique concertée autour de l'objectif visant à donner au département, à ses habitants et à ses territoires les meilleures chances de bénéficier des services utilisant les réseaux de communications électroniques et, en premier, l'Internet à haut débit. Pour cela il a construit un réseau ouvert d'initiative publique en fibre optique, qui est loué aux opérateurs de télécommunications et peut être utilisé par les collectivités membres de Somme Numérique. Somme numérique est l'organe responsable du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et le maître d'ouvrage de sa mise en œuvre.

Les membres du Syndicat Mixte Ouvert Somme Numérique sont : le Conseil départemental de la Somme, la CA Amiens Métropole, la CA de la Baie de Somme, la CC de Ponthieu-Marquenterre, la CC des Villes Sœurs, la CC du Territoire Nord-Picardie, la CC Terre de Picardie, la CC de la Haute Somme, la CC du Grand Roye, la CC du Pays du Coquelicot, la CC de l'Est de la Somme, la CC de Somme Sud-Ouest, la CC Nièvre et Somme, la CC du Val de Somme, la CC du Vimeu et la CC du Avre Luce Noye.

Le Syndicat Mixte Ouvert Somme Numérique porte l'aménagement à très haut débit du Département, et met en œuvre les objectifs fixés dans le SDTAN du 20 Novembre 2011.

Il est à noter que la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle devrait être traitée dans le cadre du projet porté par Seine-Maritime Numérique et la commune de Vitz-sur-Authie, membre d'une communauté de communes du Pas de Calais, non membre de Somme Numérique, pourrait être traitée dans le cadre du projet porté le Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62.

3. Description de la structure juridique en charge de la mise en œuvre du projet

En 2013, Somme Numérique a ainsi décidé de s'engager résolument dans l'aménagement numérique en très haut débit du territoire, en lançant une première phase d'investissements qui sera achevée d'ici début 2019. Cette première phase prévoit :

- La mise en œuvre d'opérations de « montée en débit » :
 - Première phase « 2013 – 2016 » : Somme Numérique a mis en œuvre 137 sites de montée en débits (119 NRA MED + opticalisation de 18 NRA-ZO) ;
 - Une phase complémentaire de 60 sites de montée en débit est en cours (49 NRA MED + opticalisation de 11 NRA-ZO). La mise en service de ces sites de montée en débit complémentaire devrait être finalisée en mi-2017.
- Le déploiement de 62 800 prises FTTH dont 49 800 prises sur le Département de la Somme et 13 700 sur la Seine-Maritime.

Les déploiements sont réalisés dans le cadre de marché publics de travaux. L'exploitation technique et commerciale du réseau existant et du réseau à créer a été attribuée à la société Tutor Somme, dans le cadre d'un DSP d'affermage d'une durée de 15 ans. La Convention de DSP a pris effet le 1er Janvier 2015.

Au titre de ses obligations contractuelles, Tutor Somme est notamment tenu :

- d'exploiter un réseau de communications électroniques FTTH, qui lui sera remis par l'autorité délégante au fur et à mesure de sa réalisation ;
- de mettre ce réseau à disposition des opérateurs de communications électroniques afin de leur permettre de fournir des offres de service à destination des usagers finals ou d'utilisateurs indépendants de type GFU ;
- de réaliser des raccordements finaux entre le Point de Branchement Optique (PBO) et le Point de Terminaison Optique (PTO).

En contrepartie de la mise à disposition et de l'exploitation du réseau construit sous maîtrise d'ouvrage publique, Tutor Somme verse à Somme Numérique des redevances dont le montant est calculé en tenant compte des avantages de toute nature procurés.

A horizon 2020, un accès FTTH devrait également être assuré pour 56% des prises (37% via l'action privée et 19% via l'action publique) sur le Département de la Somme.

Au cours de 2016, les réflexions menées dans le cadre de l'actualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) pour le Département de la Somme ont eu pour objectif de définir la suite du programme actuellement mis en œuvre.

Après cette première phase de déploiement, l'objectif fixé dans le cadre du SDTAN actualisé en 2017 vise à couvrir l'intégralité du Département en FTTH à l'horizon 2026.

Ce nouveau programme sera porté par le Syndicat Mixte Ouvert Somme Numérique.

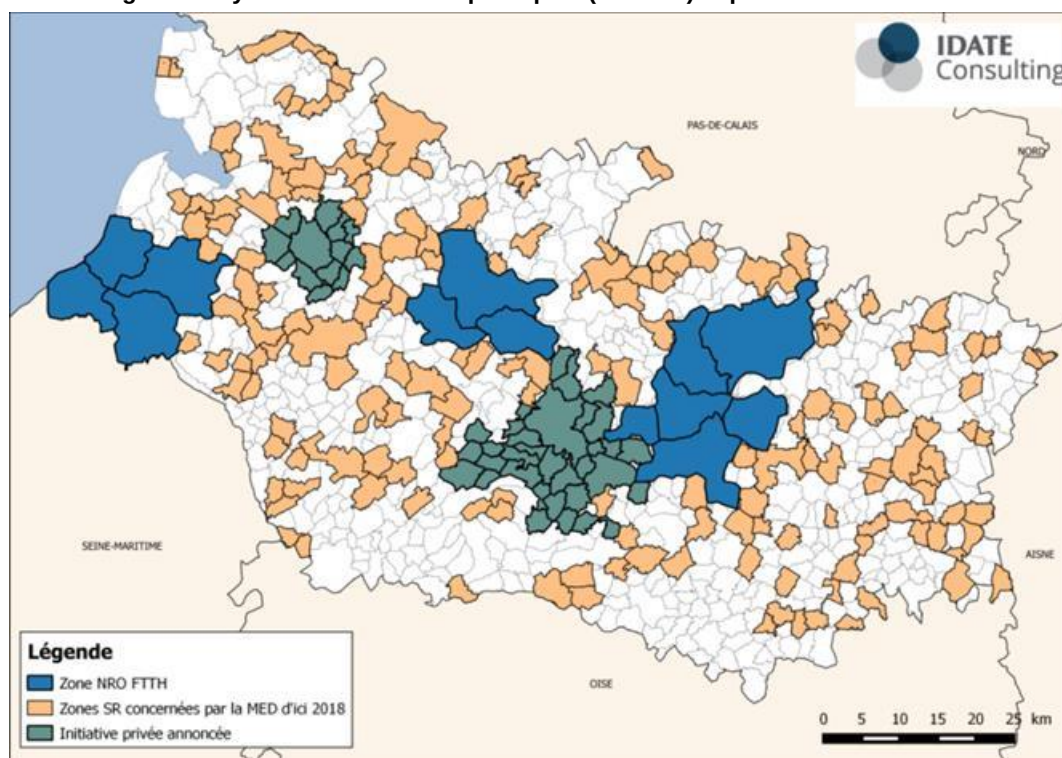
4. Analyse des besoins

Des actions publiques et privées sont en cours sur le Département de la Somme afin de favoriser l'aménagement numérique du territoire. En termes d'actions privées, elles se concentrent dans la zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) qui regroupe 46 communes et doit concerner 37% de la population.

Dans le cadre des actions publiques, Somme Numérique est en cours de finalisation des opérations de montée en débit qui concerneront environ 197 sites (NRA MED et NRA-ZO) d'ici la mi-2018.

Les actions menées par Somme Numérique prévoient également la mise en œuvre d'un réseau FTTH de 49 800 prises sur le département de la Somme à échéance 2018.

Figure 4 : Synthèse des actions publiques (Phase 1) et privées à horizon 2020



Source : IDATE / Observatoire des territoires / Somme Numérique

Grâce en partie à l'action de Somme Numérique, une nette amélioration des débits a pu être constatée sur l'ensemble du Département, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau 5: Evolution du niveau d'éligibilité des locaux de la Somme

	SDTAN V 1 2011	SDTAN V2 (Décembre 2016)	A l'issue de la phase 1 : MED + FTTH (2020)
2 Mbit/s	84%	95%	98%
3 - 4 Mbit/s	78%	86%	96%
8 Mbit/s	63%	73%	91%
20 Mbit/s	NC	47%	81%

Source : IDATE

En 2020, grâce aux actions de montée en débit, ainsi qu'au déploiement public et privé FTTH, **96% de la population aura accès à du Triple Play via le réseau ADSL**, contre 78% en 2011.

A horizon 2020, un accès FTTH devrait également être assuré pour 56% des prises (37% via l'action privée et 19% via l'action publique) sur le Département de la Somme. Enfin, dès 2019, l'objectif fixé dans le SDTAN actualisé en 2017 vise à couvrir l'intégralité du Département en FTTH à l'horizon 2026.

Pour cette deuxième phase de déploiements, différentes pistes de priorisation envisagées seront précisées et seront également confrontées, sur la période 2017-2018 :

- ✓ aux attentes des territoires, et à leurs capacités d'investissement à court, moyen et long terme
- ✓ aux problématiques techniques et économiques qui pourront imposer des arbitrages à l'échelle des zones arrière de NRO,
- ✓ aux attentes du Délégué de Somme Numérique qui pourra préconiser un phasage visant à favoriser la commercialisation du Réseau.

Ces travaux feront l'objet d'une concertation réalisée par Somme Numérique.

5. Cohérence des déploiements

Le projet du Département de la Somme, élaboré dans le cadre du SDTAN V1 voté en 2011 et dans la révision du SDTAN en 2017, propose une vision globale et cohérente pour l'aménagement numérique du territoire de la Somme.

Porté par le Syndicat Mixte Ouvert Somme Numérique, le projet cible clairement le développement du très haut débit sur le Département avec une généralisation des accès sur fibre optique de type FTTH d'ici 2026, en stricte complémentarité avec les réseaux publics ou privés présents ou à venir.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet **d'une action de concertation pour connaître les intentions de déploiements FTTH des opérateurs privés sur le territoire de la Somme**, avec l'objectif d'identifier clairement les projets des opérateurs et leurs échéanciers de réalisation permettant une intervention publique **en stricte complémentarité des investissements privés**.

Les opérations FTTH qui seront réalisées par le Syndicat Mixte Ouvert Somme Numérique ne porteront donc que sur des communes situées en dehors du périmètre des zones AMII.

Dans un souci de bonne gestion des financements publics et de respect des règles établies par l'article L. 1425-1 du CGCT, le Syndicat Mixte Ouvert Somme Numérique a élaboré son projet en veillant au respect de la cohérence avec les réseaux d'initiative publique existants.

Les déploiements envisagés s'effectueront également en cohérence avec les technologies 3G/4G, qui ont été prises en compte dans le SDTAN et qui feront l'objet d'une attention particulière car elles peuvent contribuer, elles aussi, à l'aménagement numérique du département.

Enfin, seront mises en place, à travers ce projet, les conditions pour que soit garantie la capacité des opérateurs commerciaux à développer des offres à des tarifs abordables et avec un haut niveau de qualité de service.

6. Inventaire et description des réseaux existants et actions de concertation menées avec les propriétaires des réseaux

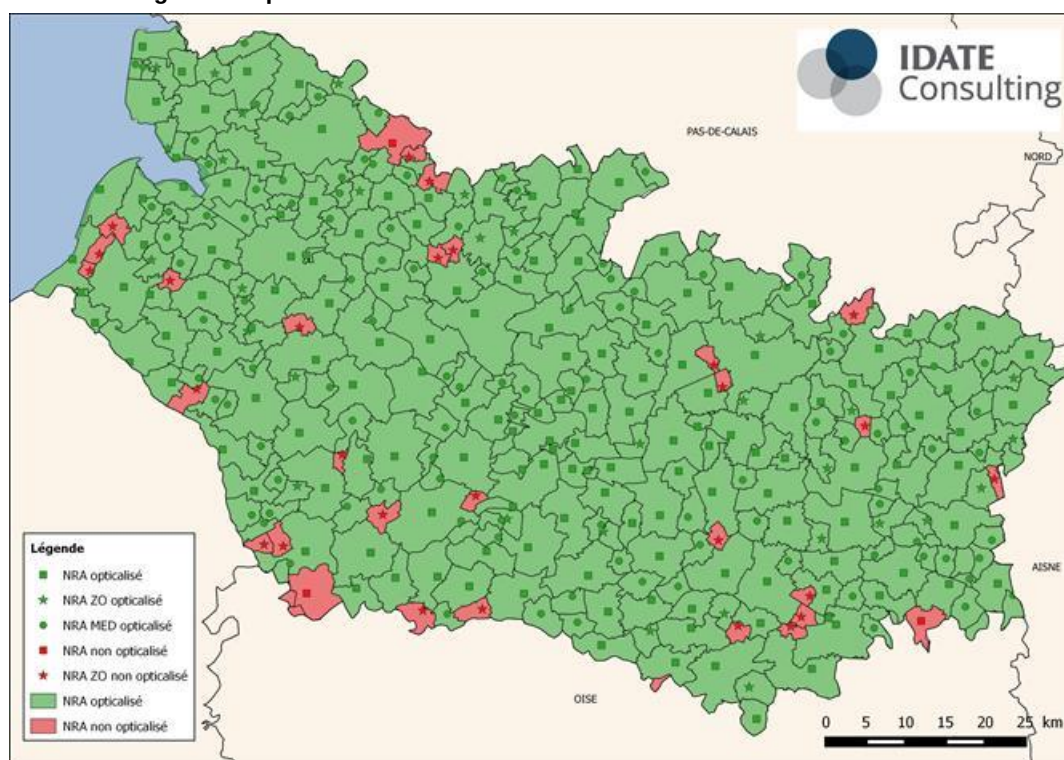
6.1. Etat des lieux de l'éligibilité ADSL et du dégroupage

En Décembre 2016, 328 NRA (nœuds de raccordement d'abonnés) sont présents sur le Département de la Somme :

- 156 NRA classiques dont 153 opticalisés et 3 NRA cuivre (Ercheu, Gueschart et Hescamps Saint Clair) ;
- 114 NRA-MED qui sont des sous-répartiteurs ayant bénéficié d'opérations de montée en débit dans le cadre de l'offre PRM (point de raccordement mutualisé). Du fait de ces actions de montée en débit, ces sous-répartiteurs sont, à présent, des NRA opticalisés.
- 58 NRA-ZO dont 31 raccordés en fibre et 27 en cuivre.

En d'autres termes, 91% des NRA sont opticalisés sur le territoire de la Somme (298 NRA sur 328), ce qui représente près de 98,6% des lignes.

Figure 5 : Opticalisation des nœuds de raccordement d'abonnés



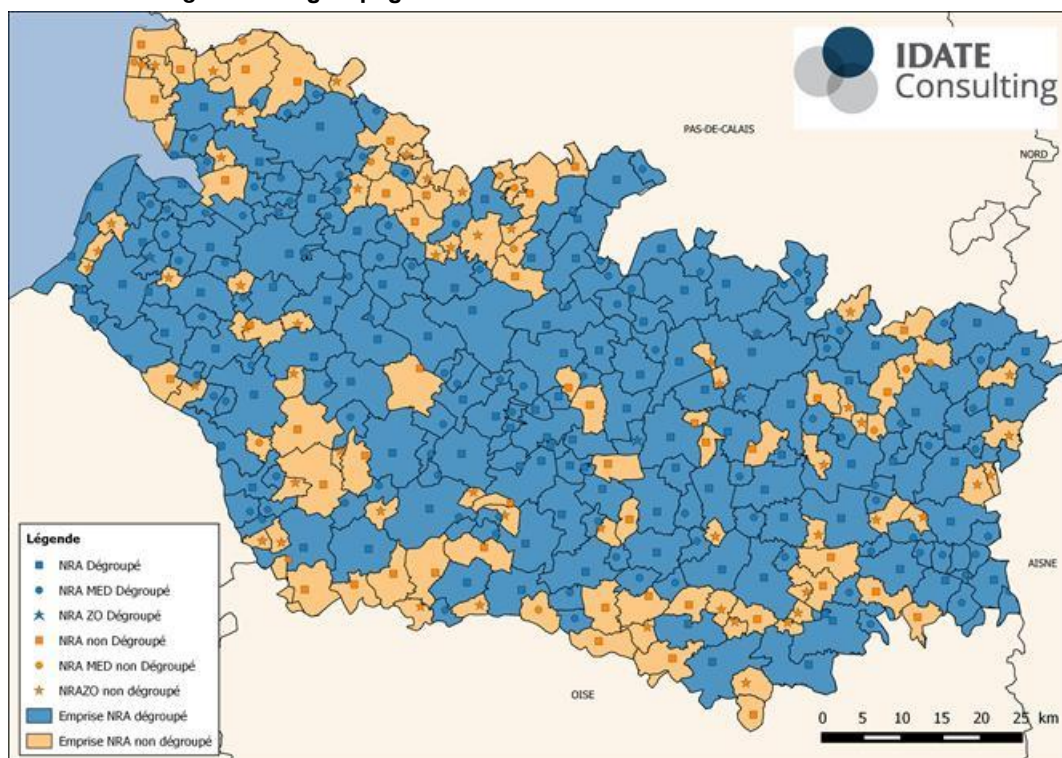
Source : IDATE / Orange - Décembre 2016

A l'issue des opérations de montée en débit, le nombre de NRA MED passera de 114 à 144 et le nombre de NRA-ZO opticalisés passera de 31 à 42.

Sur les 328 NRA (nœuds de raccordement d'abonnés) présents sur le département de la Somme en Décembre 2016, 66% d'entre eux étaient dégroupés (soit près de 90% des lignes du Département) :

- 156 NRA classiques dont 110 dégroupés et 46 NRA non dégroupés ;
- 114 NRA-MED dont 101 dégroupés et 13 NRA-MED non dégroupés ;
- 58 NRA-ZO dont 4 dégroupés et 54 non dégroupés.

Figure 6 : Dégroupage des nœuds de raccordement d'abonnés



Source : IDATE / Orange - Décembre 2016

Ces chiffres témoignent d'un effort remarquable d'ouverture du réseau sur la Somme, notamment lorsque l'on tient compte du fait qu'en 2011, 20% des NRA étaient dégroupés (soit 65% des lignes du département).

La localisation des zones non dégroupées se situe majoritairement sur les territoires « périphériques » du département.

En matière d'ADSL, **le taux d'éligibilité théorique au 2 Mbit/s est de 95% des lignes éligibles** (avec un maximum de 53 dB d'atténuation) sur le département en décembre 2016.

Le taux d'éligibilité théorique au 3-4 Mbit/s est de 86% des lignes éligibles (avec un seuil de 48 dB) sur le Département en décembre 2016.

Ce niveau de débit permet d'obtenir un service Triple Play (Internet, TV avec une définition standard en MPEG-4 et téléphonie) mais ne permet pas d'obtenir un niveau de service satisfaisant pour un ensemble d'usages pour le grand public (TV HD, télétravail, domotique, jeux-vidéo en ligne, VOD, etc.), de garantir la multiplication des usages au sein d'un même foyer et de répondre aux besoins des entreprises et des sites publics.

Afin d'obtenir du Triple Play avec la TV en haute définition, une connexion ADSL avec un débit de 8 Mbit/s est nécessaire. **Le taux d'éligibilité théorique au 8 Mbits/s est de 73% des lignes éligibles** (avec un seuil de 38 dB) sur le département en décembre 2016.

Le taux d'éligibilité théorique au 20 Mbits/s est de 47% des lignes éligibles (avec un seuil de 23 dB) sur le département en décembre 2016.

En matière de VDSL2, **le taux d'éligibilité théorique est de 37% des lignes éligibles** (avec un seuil de 18 dB) sur le département en décembre 2016.

Les lignes éligibles au VDSL2 permettent, théoriquement, d'obtenir des débits entre 30 Mbit/s et 50Mbit/s descendant et 20Mbit/s remontant. *In fine*, le VDSL 2 permet d'améliorer les débits pour les lignes disposant d'ores et déjà d'un niveau de service ADSL satisfaisant. Les zones mal desservies en ADSL ne sont pas impactées par cette technologie

6.2. Etat des lieux du réseau câblé

L'opérateur privé, CityPlay, anciennement France CitéVision, exploitait auparavant le réseau câblé de la ville d'Amiens. CityPlay a déployé un réseau FTTH en complément de sa couverture câble existante.

Ces déploiements FTTH se situent sur Amiens uniquement et principalement dans l'hyper-centre d'Amiens ainsi que dans les quartiers de Saint Pierre et du Parc Zoologique.

La couverture représente 29 000 logements en HFC (Hybrid Fibre/Coax, architecture hybride qui combine de la fibre optique en amont et du câble coaxial en aval du réseau) et environ 12 000 logements en FTTH.

Le 14 mai 2014, le réseau de CityPlay est racheté par Altitude Infrastructure. Wibox rachète la clientèle particulière et Adista rachète l'activité professionnelle.

Le groupe Altitude Infrastructure s'est engagé dans un programme d'investissement visant à moderniser les 29 000 prises câblées de la ville.

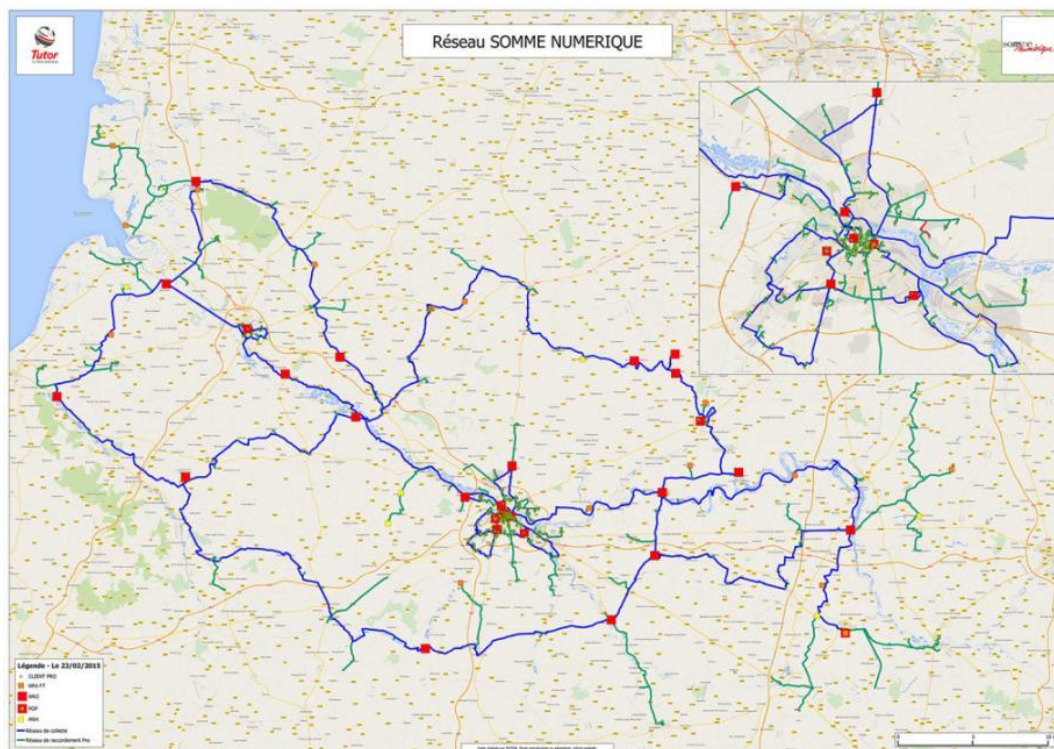
Le réseau et la clientèle particuliers ont été rachetés par le groupe SFR.

6.3. Etat des lieux des Réseaux d'Initiatives Publiques

Dès 2000, le Département de la Somme, grâce au Syndicat Mixte Ouvert Somme Numérique (créé en 1998) s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau Haut Débit, Philéas.NET, qui a permis sur le département :

- Le déploiement d'un réseau de collecte public de près de 1 500 Km ;
- Le dégroupage de plus de 80 NRA ;
- La résorption des zones blanches avec la mise en œuvre de près de 60 NRA ZO ;
- Le raccordement de nombreuses entreprises et sites publics.

Figure 7 : Réseau de collecte optique de Somme Numérique



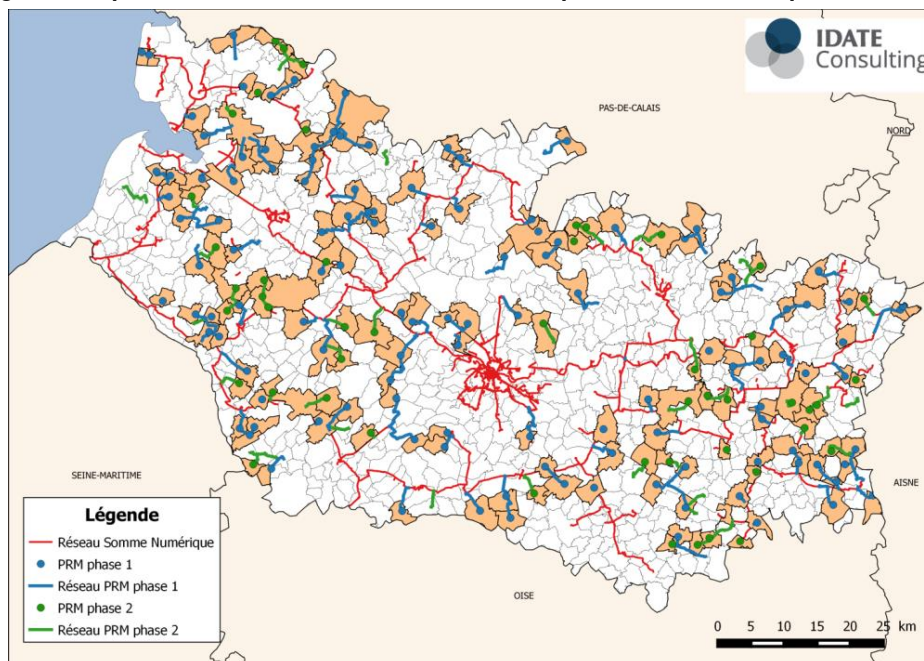
Source : Somme Numérique

Le Syndicat Mixte Ouvert Somme Numérique porte l'aménagement à très haut débit du Département, et met en œuvre les objectifs fixés dans le SDTAN du 20 Novembre 2011.

En 2013, Somme Numérique a ainsi décidé de s'engager résolument dans l'aménagement numérique en très haut débit du territoire, en lançant une première phase d'investissements qui sera achevée d'ici début 2019. Cette première phase prévoit :

- La mise en œuvre d'opérations de « montée en débit » :
 - Première phase « 2013 – 2016 » : Somme Numérique a mise en œuvre 137 sites de montée en débit (119 NRA MED + opticalisation de 18 NRA-ZO) ;
 - Une phase complémentaire de 60 sites de montée en débit est en cours (49 NRA MED + opticalisation de 11 NRA-ZO). La mise en service de ces sites devrait être finalisée en mi-2018.

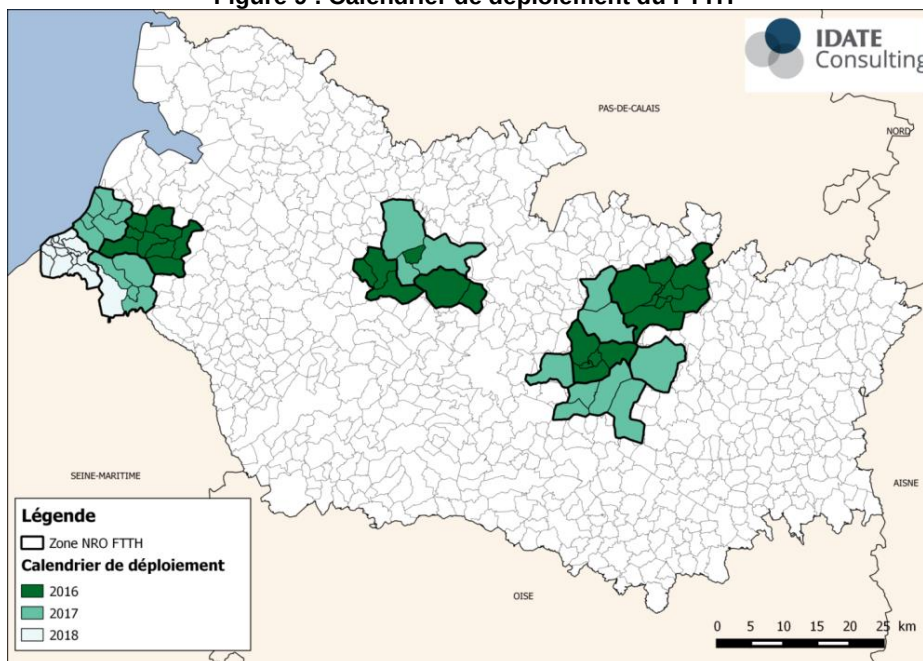
Figure 8 : Opérations de montée en débit réalisées par Somme Numérique



Source : IDATE / Somme Numérique

- Le déploiement de 62 800 prises FTTH : d'ici début 2019, le projet de déploiement du FTTH porté par Somme Numérique prévoit le déploiement de 49 800 prises sur le département de la Somme et 13 700 sur la Seine-Maritime.

Figure 9 : Calendrier de déploiement du FTTH



Source : IDATE / Somme Numérique

Les déploiements sont réalisés dans le cadre de marchés publics de travaux. L'exploitation technique et commerciale du réseau existant et du réseau à créer a été attribuée à la société Tutor Somme, dans le cadre d'un DSP d'affermage d'une durée de 15 ans. La Convention de DSP a pris effet le 1^{er} Janvier 2015.

L'objectif de Somme Numérique est donc de définir la suite du programme actuellement mis en œuvre, en lien notamment avec les attentes des EPCI, les besoins observés ainsi que les résultats attendus du programme actuel en termes de commercialisation.

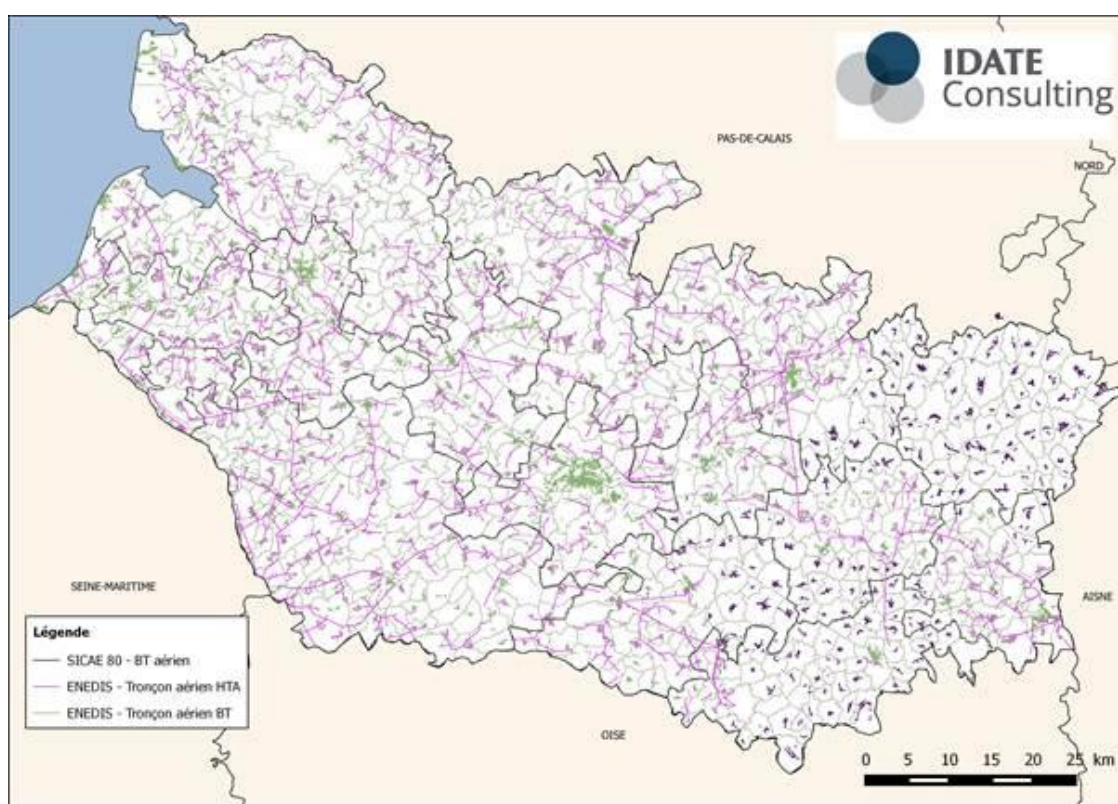
6.4. Etat des lieux des infrastructures mobilisables

Les infrastructures aériennes d'ENEDIS maillent une grande partie du territoire : environ 2 250 km de tronçon aérien HTA et 2 375 km de tronçon aérien BT.

Le réseau basse tension du SICAE, implanté à l'Est du Département, s'étend sur 438 km.

Des infrastructures exploitées par le Gazelec de Péronne sont également mobilisables.

Figure 10 : Infrastructures aériennes d'ENEDIS et SICAE



Source : ENEDIS / SICAE

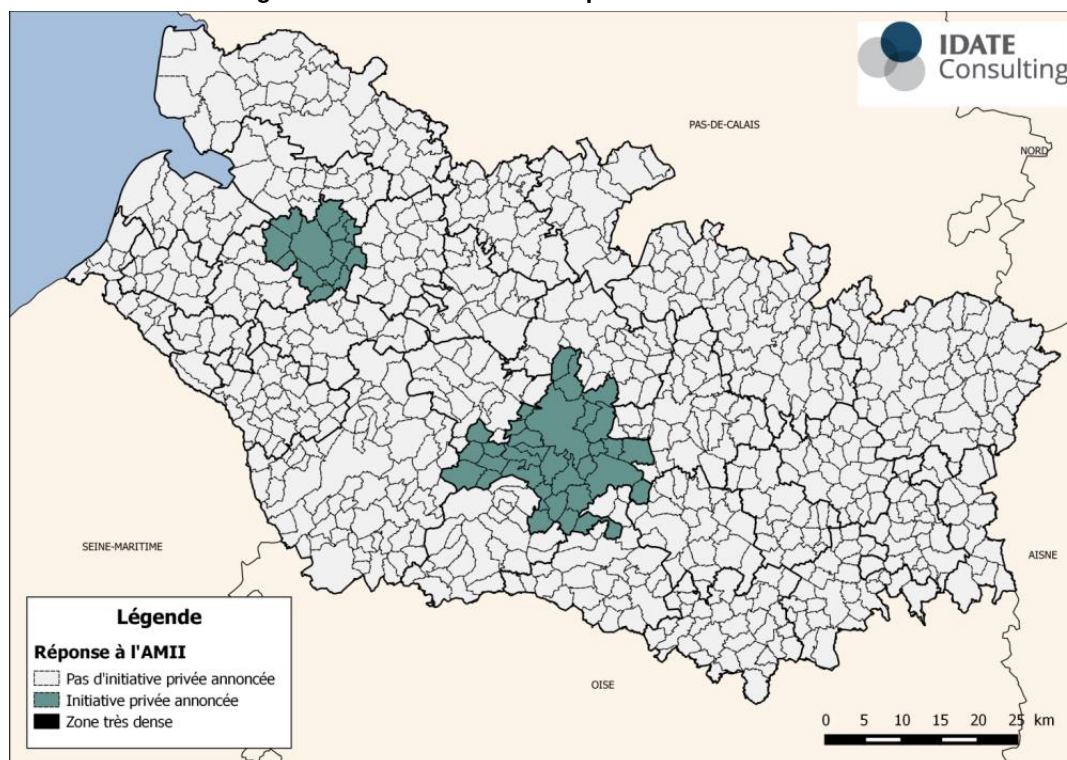
Ces infrastructures aériennes peuvent théoriquement être équipables en fibre optique pour le réseau de collecte ou pour le réseau de desserte. Lors de la phase opérationnelle, un état exhaustif des supports exploitables et des travaux d'adaptation devra être réalisé.

6.5. Les stratégies de déploiement FTTH sur la Somme

Selon la classification de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), aucune commune n'a été définie comme zone très dense dans la Département de la Somme.

Hors zone très dense, et à la suite de d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) lancé par l'Etat, les déploiements en FTTH devraient concerner 37% de la population de la Somme. La maîtrise d'ouvrage du déploiement du réseau sera assurée par Orange.

Figure 11 : Zone AMII sur le Département de la Somme



Source : IDATE / Observatoire des territoires

L'annonce des opérateurs devrait se traduire sur la Somme par un déploiement FTTH - en maîtrise d'ouvrage Orange- sur 46 communes :

- L'ensemble des communes d'Amiens Métropole (33 communes) : Amiens, Allonville, Bertangles, Blangy-Tronville, Bovelles, Boves, Cagny, Camon, Clairly-Saulchoix, Creuse, Dreuil-lès-Amiens, Dury, Estrées-sur-Noye, Glisy, Grattepanche, Guignemicourt, Hébécourt, Longueau, Pissy, Pont-de-Metz, Poulainville, Remiencourt, Revelles, Rivery, Rumigny, Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien, Saint-Saulieu, Saleux, Salouël, Saveuse, Thézzy-Glimont et Vers-sur-Selle.
- 13 communes de la Communauté de communes de la Baie de Somme (ancien périmètre de la CC de l'Abbevillois) : Abbeville, Bellancourt, Bray-lès-Mareuil, Cambron, Caours, Drucat, Eaucourt-sur-Somme, Épagne-Épagnette, Grand-Laviers, Mareuil-Caubert, Neufmoulin, Vauchelles-les-Quesnoy et Yonval.

Une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH a été signée en 2014 entre Amiens Métropole, la Préfecture et Orange. A mi-2016, seuls ont débuté les travaux sur les communes d'Amiens, de Saleux et de Salouël, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 6 : Etat d'avancement des déploiements FTTH privés sur Amiens Métropole à mi 2016

Commune	Nbr total de PM à terme	Début du Déploiement	Nbr de PM en cours d'établissement	PM mis à disposition	Nbr total de locaux programmés	Nbr de locaux raccordables sur demande	Nbr de locaux raccordables dès autorisation	Nombre de locaux raccordables
AMIENS	213	2011	5	126	57 869	1 027	45 203	11 639
SALEUX	4	2015	0	4	1 316	0	897	419
SALOUEL	5	2015	0	4	1 653	4	859	790

Source Orange

Pour les autres communes d'Amiens Métropole, le déploiement devrait être réalisé entre 2016 et 2020.

Sur la Communauté de Communes de la Baie de Somme, il n'y a pas à ce jour de convention FTTH signée. Le déploiement est cependant conforme au calendrier annoncé par Orange à la collectivité.

Les travaux ont débuté sur la commune d'Abbeville :

Tableau 7 : Etat d'avancement des déploiements FTTH privés sur Abbeville à mi 2016

Commune	Nbr total de PM à terme	Début du Déploiement	Nbr de PM en cours d'établissement	PM mis à disposition	Nbr total de locaux programmés	Nbr de locaux raccordables sur demande	Nbr de locaux raccordables dès autorisation	Nombre de locaux raccordables
ABBEVILLE	38	2012	0	26	10 600	1 726	5 569	3 305

Source : Orange

Pour les 12 autres communes de la Communauté de Communes de la Baie de Somme, sur l'ancien périmètre de la CC de l'Abbeillois, le déploiement devrait être réalisé entre 2016 et 2020.

La démarche de la révision du SDTAN a conduit à la réalisation d'une campagne d'entretiens avec les principaux opérateurs nationaux (mi-2016). Il s'agissait d'établir l'état des lieux des infrastructures déployées sur le territoire ainsi que de comprendre la stratégie à terme des opérateurs.

7. Information réalisée auprès des autres collectivités territoriales concernées par le projet

Somme Numérique a reçu délégation de compétence de ses membres en matière d'aménagement numérique du territoire. Cela signifie qu'il les représente dans la mise en œuvre d'une politique concertée autour de l'objectif de donner au département, à ses habitants et à ses territoires les meilleures chances de bénéficier des services utilisant les réseaux de communications électroniques et en premier l'Internet à haut débit. Pour cela il a construit un réseau ouvert d'initiative publique en fibre optique, qui est loué aux opérateurs de télécommunications et peut être utilisé par les collectivités membres de Somme Numérique. Somme numérique est l'organe responsable du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et le maître d'ouvrage de sa mise en œuvre.

Les membres du Syndicat Mixte Ouvert Somme Numérique sont : le Conseil départemental de la Somme, la CA Amiens Métropole, la CA de la Baie de Somme, la CC de Ponthieu-Marquenterre, la CC des Villes Sœurs, la CC du Territoire Nord-Picardie, la CC Terre de Picardie, la CC de la Haute Somme, la CC du Grand Roye, la CC du Pays du Coquelicot, la CC de l'Est de la Somme, la CC de Somme Sud-Ouest, la CC Nièvre et Somme, la CC du Val de Somme, la CC du Vimeu et la CC du Avre Luce Noye.

8. Projet THD d'initiative publique sur la période 2019-2026 et articulation avec les intentions de déploiement des opérateurs privés

Les déploiements réalisés seront strictement complémentaires de ceux des opérateurs privés. Les investissements pour la montée en débit au sous-répartiteur mis en œuvre actuellement sont par ailleurs suffisamment dimensionnés pour permettre la généralisation de la desserte FTTH sur les zones concernées et ils sont conformes aux recommandations de l'ARCEP de novembre 2012 relatives à la MED.

Les opérations de montée en débit au sous-répartiteur qui sont actuellement menées ont vu ainsi la pose de câble optique de grande capacité pour permettre le raccordement et la mise en place ultérieure des points de mutualisation FTTH.

En outre, les technologies radio 4G/LTE font l'objet d'une attention particulière pour identifier dans quelle mesure elles peuvent contribuer à l'aménagement numérique de la Somme.

Le scénario privilégié consiste à la mise en œuvre d'un réseau FTTH couvrant l'intégralité du Département de la Somme d'ici 2026 .

A l'issue de la phase 1, qui prévoit la mise en œuvre d'opérations de « montée en débit » et d'un réseau FTTH sur 77 communes hors zone conventionnée par Orange, l'objectif de Somme Numérique est de poursuivre si possible sans discontinuité dans l'objectif d'une couverture intégrale du territoire en FTTH à terme.

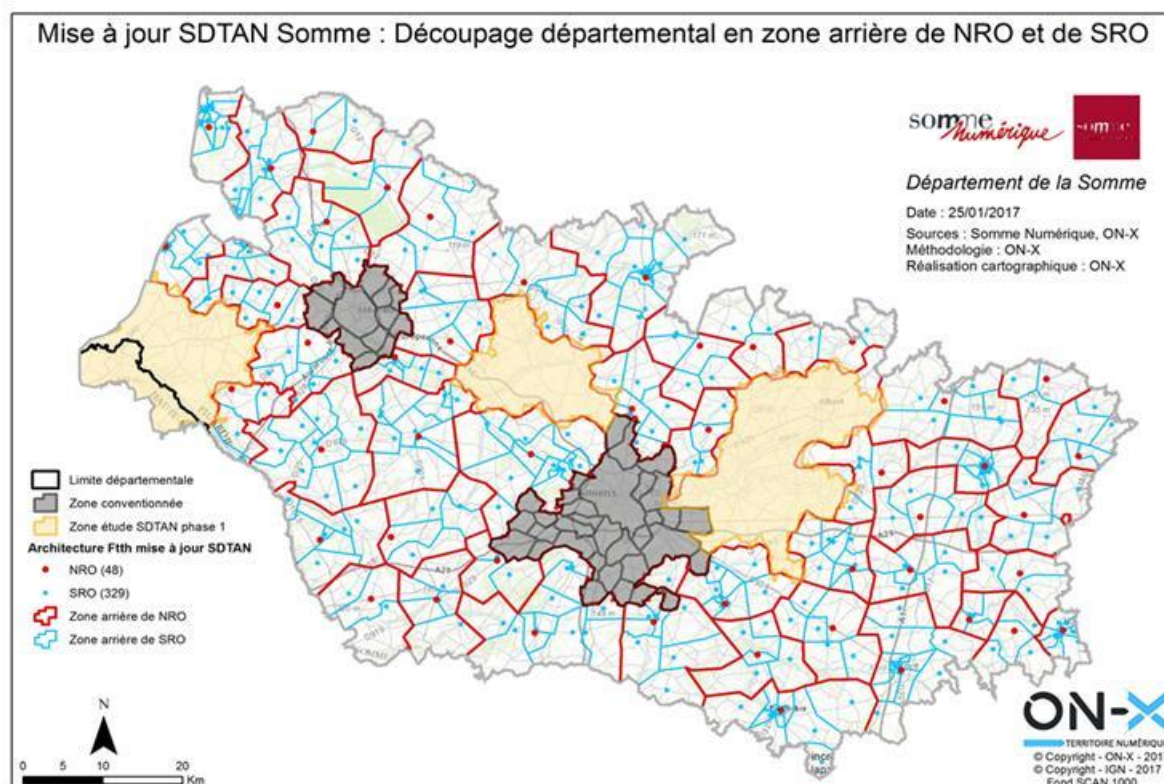
A ce stade, il est envisagé une durée de déploiement de la phase 2 de huit ans (8) ans, s'étendant sur la période 2019-2026. Cette durée comprend le délai nécessaire à l'élaboration des études, des investissements de collecte réalisés en amont des nœuds de réseaux de la boucle locale optique mutualisée (NRO) et des investissements de déploiement du réseau de boucle locale optique mutualisée. Le rythme de livraison des prises serait ainsi linéaire sur la période, avec des niveaux de livraisons réduits en première et dernière année du déploiement.

La mise à jour du SDTAN de la Somme a permis la réalisation d'un schéma d'ingénierie FTTH par le cabinet ON-X sur l'ensemble des communes du département ne faisant pas l'objet de déploiements FTTH privés, ou de déploiements FTTH publics portés par Somme Numérique dans le cadre de la première phase de déploiement.

Ce schéma d'ingénierie, dont les principes reposent strictement sur les recommandations de l'ARCEP et de l'Agence du Numérique, et dont les règles détaillées sont présentées en annexe au présent document, vise ainsi à desservir en FTTH 633 communes, représentant un total estimé de 146 823 prises selon les bases MAJIC.

L'ingénierie retenue prévoit le déploiement de 48 NRO (Nœuds de répartition optique) avec une taille moyenne de 3 058 prises, et 329 SRO (sous répartiteurs optiques).

Figure 12 : Découpage en ZA NRO et ZA SRO

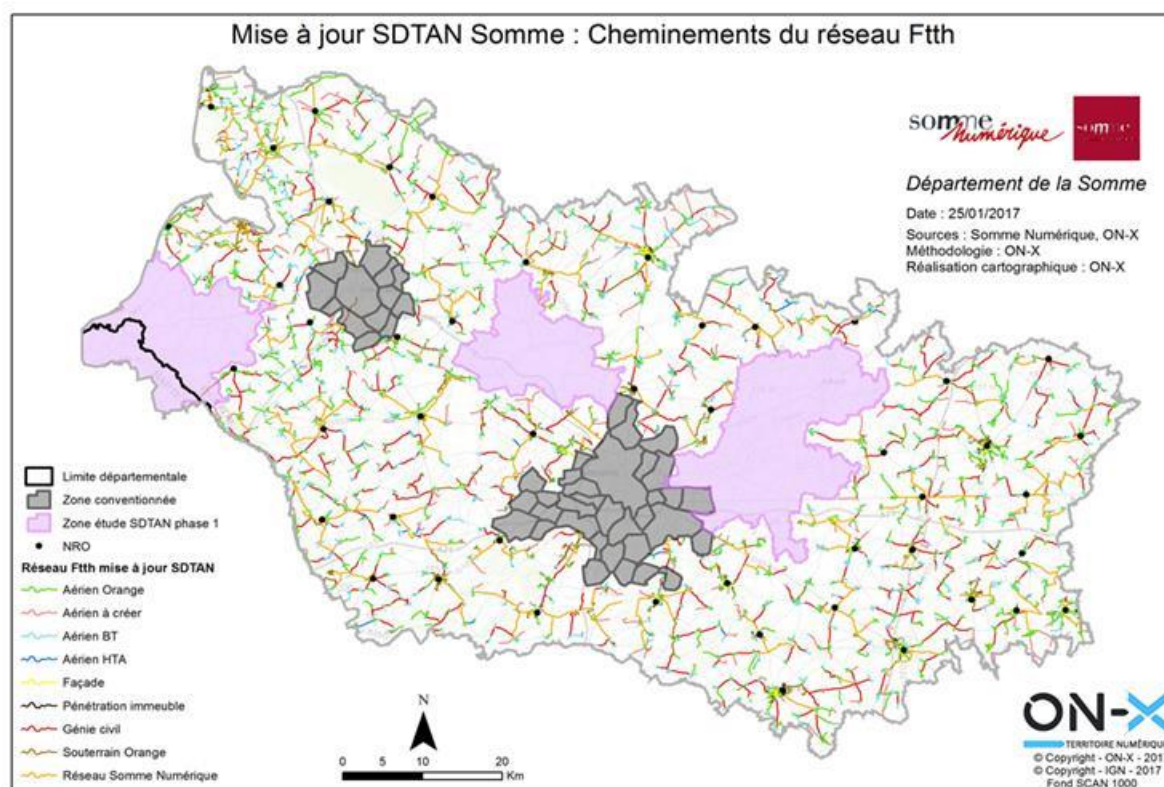


Source : ON-X

Le linéaire estimatif du réseau à déployer s'élève à 4 886 Km, dont 84 % de réutilisation des infrastructures existantes. La répartition prévisionnelle des différents linéaires est la suivante :

- 1 269,7 km de souterrain Orange (26%)
- 1 017,3 km d'aérien BT (20,8%)
- 800,5 km de génie civil (16,4%)
- 747,1 km d'aérien Orange sont à mobiliser (15,3%)
- 645,7km de réseau Somme Numérique (13,2%)
- 334,5 km d'aérien (6,8%)
- 42,5 km de façade (0,9%)
- 23,5 km d'aérien HTA (0,5%)
- 5,9 km de pénétration d'immeuble (0,1%)

Figure 13 : Schéma d'ingénierie FTTH de la phase 2 des déploiements



Source : ON-X

Sur la base du schéma d'ingénierie, l'estimation des coûts d'investissements de premier établissement, pour la phase 2 des déploiements FTTH publics sur la Somme, s'élève à 110,8 M€ dont :

- 109,29 M€ pour la desserte depuis les NRO jusqu'au PBO, soit un coût moyen à la prise de 744.37€
- 1,51 M€ pour des linéaires de collecte résiduels, visant à assurer l'opticalisation de NRO ne pouvant être positionnés à proximité immédiate de NRA opticalisés

Ces coûts prévisionnels constituent une optimisation significative des coûts évalués en 2011 dans le cadre de la première version du SDTAN, qui pour rappel prévoyait un coût moyen à la prise FTTH de 1 170€ sur l'ensemble de la zone d'initiative publique du département. Ces optimisations résultent notamment d'une meilleure connaissance des réseaux existants et de leur possibilité de réutilisation, ainsi que d'un travail d'ingénierie visant à optimiser les parcours optiques. La réutilisation des infrastructures déployées lors des opérations de montée en débit permet également de diminuer le coût moyen des prises FTTH.

Cette vision plus fine des coûts de déploiements, montrant une sensible optimisation par rapport aux évaluations de la première version du SDTAN, associée à l'attente des territoires, entraînent mécaniquement une actualisation de l'objectif calendaire de couverture intégrale du département, désormais fixé à horizon 2026, à l'issue de la deuxième phase de déploiements FTTH qui s'étalera sur la période 2019-2026.

9. Investissements prévus et cofinancement FSN

9.1. Réseau de Collecte

Afin de prendre en compte l'impossibilité de positionner un nombre limité de NRO à proximité immédiate de réseaux de collecte existants, il sera nécessaire de déployer des linéaires de collecte. Cette infrastructure de collecte est très limitée. La collecte pour le réseau FTTH s'appuie grandement sur les infrastructures disponibles de Somme Numérique et l'offre LFO d'Orange.

Le montant total de l'investissement pour le réseau de collecte est de 1,51 M€.

9.2. Desserte FTTH

Le réseau FTTH sera déployé sur l'ensemble des communes hors zone AMII et en dehors des communes concernées par le déploiement du FTTH lors de la phase 1.

Le chiffrage des coûts d'investissement pour la desserte FTTH comprend :

- Le coût des infrastructures à créer pour le réseau de desserte (fourreaux et câbles optiques), sans prendre en compte le raccordement final des usagers,
- Le coût des nœuds de raccordements (SRO et PBO).

L'investissement global pour la composante « Desserte FTTH – BLOM a été estimé à 109,29M€, soit un coût moyen par prise de 744.37€ / prise.

Des investissements vont s'avérer nécessaires pour assurer le raccordement terminal des prises FTTH au fur et à mesure des demandes. Par hypothèse, le coût moyen unitaire du raccordement a été estimé à 400 euros, dont 250 euros pris en charge par les FAI et 150 euros financés par les acteurs publics. Sur la base d'un taux de pénétration de 80% à horizon 15 ans, le coût total des raccordements finals a été estimé à **46,98 M€, dont 29,36 M€** pris en charge par les opérateurs commerciaux.

9.3. Etudes de conception et de réalisation

Somme Numérique estime le budget nécessaire aux études de conception et de réalisation du réseau et aux études de conception du projet à **1 M€** hors taxes.

9.4. Synthèse des investissements de la phase 2

Les montants d'investissement s'élèvent à **111,8 M€** hors raccordements et **158,78 M€** après raccordements. Ils se répartissent de la manière suivante :

Tableau 8 : Synthèse des investissements de la phase 1

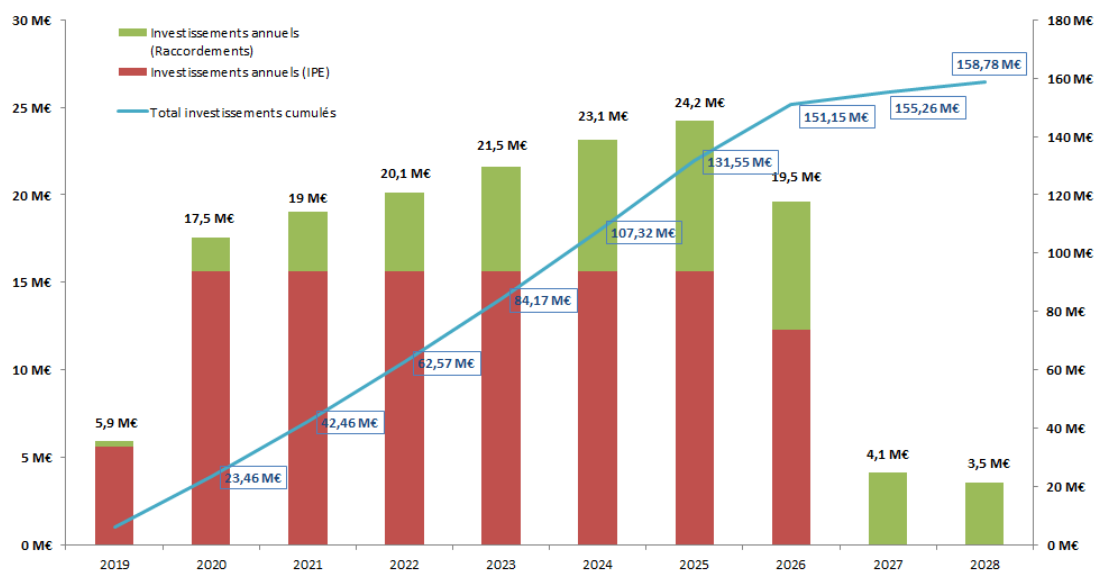
Composante	Montant de l'investissement initial (HT)
Composante Etudes	1,00 M€
Composante Collecte	1,51 M€
Composante Boucle Locale Optique mutualisée "desserte FTTH"	109,29 M€
TOTAL des investissements hors raccordements	111,8 M€
<i>Coût moyen du déploiement de la BLOM FTTH par prise</i>	<i>744,38 €</i>
Composante Boucle Locale Optique mutualisée "raccordements FTTH"	46,98 M€
TOTAL des investissements avec raccordements	158,78 M€

Source : IDATE

Enfin, il est précisé que les coûts d'investissement estimés par Somme Numérique ne prennent pas en compte les coûts nécessaires à l'activation du réseau, qui resteront à la charge du délégataire et qui dépendront du choix d'ingénierie active de ce dernier.

Le phasage annuel prévisionnel des investissements totaux est représenté dans le graphique ci-dessous.

Figure 14: Phasage annuel prévisionnel des investissements totaux



Source IDATE

Tableau 9 : Synthèse détaillée des prévisions d'investissements

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Investissements annuels (IPE)	5,59 M€	15,65 M€	15,65 M€	15,65 M€	15,65 M€	15,65 M€	15,65 M€	12,30 M€		
Investissements annuels (Raccordements)	0,33 M€	1,88 M€	3,35 M€	4,46 M€	5,95 M€	7,50 M€	8,57 M€	7,30 M€	4,11 M€	3,52 M€
Total investissements annuels	5,92 M€	17,53 M€	19,01 M€	20,11 M€	21,60 M€	23,15 M€	24,22 M€	19,60 M€	4,11 M€	3,52 M€
Total investissements cumulés	5,92 M€	23,46 M€	42,46 M€	62,57 M€	84,17 M€	107,32 M€	131,55 M€	151,15 M€	155,26 M€	158,78 M€

Source : IDATE

9.5. Subvention mobilisable auprès de l'Etat au titre du Fonds pour la Société Numérique (FSN)

Le montant de la subvention d'investissement pouvant être mobilisée auprès de l'Etat a été calculé en application des règles de soutien précisées dans le document d'Appel à Projet France Très Haut Débit, dans sa version de mai 2015.

Au niveau national, le taux d'aide maximum est compris entre 33% (pour les départements les plus urbanisés) et 61,6% (pour les départements les plus ruraux), avec une moyenne de 47%. Ces taux d'aide s'entendent dans la limite d'un montant maximum par ligne déployée compris entre 180 et 694 euros, avec une moyenne de 429 euros.

Pour le département de la Somme, les règles de soutien sont un peu plus favorables que la moyenne nationale : le taux d'aide maximum est de 49,0%, dans la limite d'un montant maximum par ligne déployée de 468 euros.

Le montant de la subvention pouvant être mobilisée auprès de l'Etat s'élèverait ainsi à 34,30 M€ sur la période 2019 à 2028, en comprenant les raccordements.

Tableau 10 : Synthèse des cofinancements sollicités auprès de l'Etat au titre du FSN

Composantes	Montant de l'investissement total (HT)	Contribution FSN
Composante Etudes	1,00 M€	0,30 M€
Composante Collecte	1,51 M€	0,63 M€
Composante Boucle Locale Optique mutualisée "desserte FttH"	109,29 M€	24,8 M€
Composante Boucle Locale Optique mutualisée "raccordements FttH"	46,98 M€	8,6 M€
TOTAL	158,78 M€	34,3 M€

Source : IDATE

10. Plan de financement pour les investissements

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 2 de son projet d'aménagement numérique, Somme Numérique envisage les cofinancements publics suivants :

- L'Etat, au travers du Fonds pour la Solidarité Numérique (FSN) ;
- La Région Hauts-de-France ;
- Le Département de la Somme ;
- Les EPCI membres de Somme Numérique.

Au regard des cofinancements attendus de l'Etat dans le cadre du FSN, et des montants à charges des opérateurs commerciaux tels qu'anticipés dans le cahier des charges du Plan France Très Haut Débit, le reste à charge des collectivités est évalué à 36,35 M€.

On notera que Somme Numérique devra cependant assurer la couverture des revenus issus de la commercialisation du réseau auprès des opérateurs, étalés dans le temps, par des financements bancaires.

Tableau 11 : Cofinancements FSN et reste à charge des collectivités (Région, Département, EPCI)

Composantes	Montant de l'investissement total (HT)	Contribution FSN sollicitée	Montants restant à la charge des collectivités	Montant à la charge des opérateurs commerciaux / usagers
Composante Etudes	1,00 M€	0,30 M€	0,70 M€	0,00 M€
Composante Collecte	1,51 M€	0,63 M€	0,88 M€	0,00 M€
Composante Boucle Locale Optique mutualisée "desserte FttH"	109,29 M€	24,8 M€	25,79 M€	58,73 M€
Composante Boucle Locale Optique mutualisée "raccordements FttH" sur 10 ans	46,98 M€	8,6 M€	8,99 M€	29,36 M€
TOTAL	158,78 M€	34,3 M€	36,35 M€	88,09 M€

Source IDATE / Finance Consult

Une répartition précise du plan de financement entre les différentes collectivités est en cours, de même que la prise en compte des redevances attendues dans le cadre de la Convention de DSP.

11. Echancier de mise en œuvre et de déploiement du projet

Tableau 12 : Echancier de mise en œuvre des actions

Actions	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Desserte THD du grand public phase 1										
Dépôt du dossier FSN pour la phase 2										
Lancement et attribution des procédures de marché pour le FTTH phase 2										
Etudes pour les travaux phase 2										
Desserte THD du grand public phase 2										

Source : IDATE / Somme Numérique

A ce stade, il est envisagé une durée de déploiement de la phase 2 de huit (8) ans, s'étendant sur la période 2019-2026. Cette durée comprend le délai nécessaire à l'élaboration des études, des investissements de collecte réalisés en amont des nœuds de réseaux de la boucle locale optique mutualisée (NRO) et des investissements de déploiement du réseau de boucle locale optique mutualisée.

Les investissements liés aux raccordements seront réalisés au fur et à mesure des demandes des utilisateurs finals.

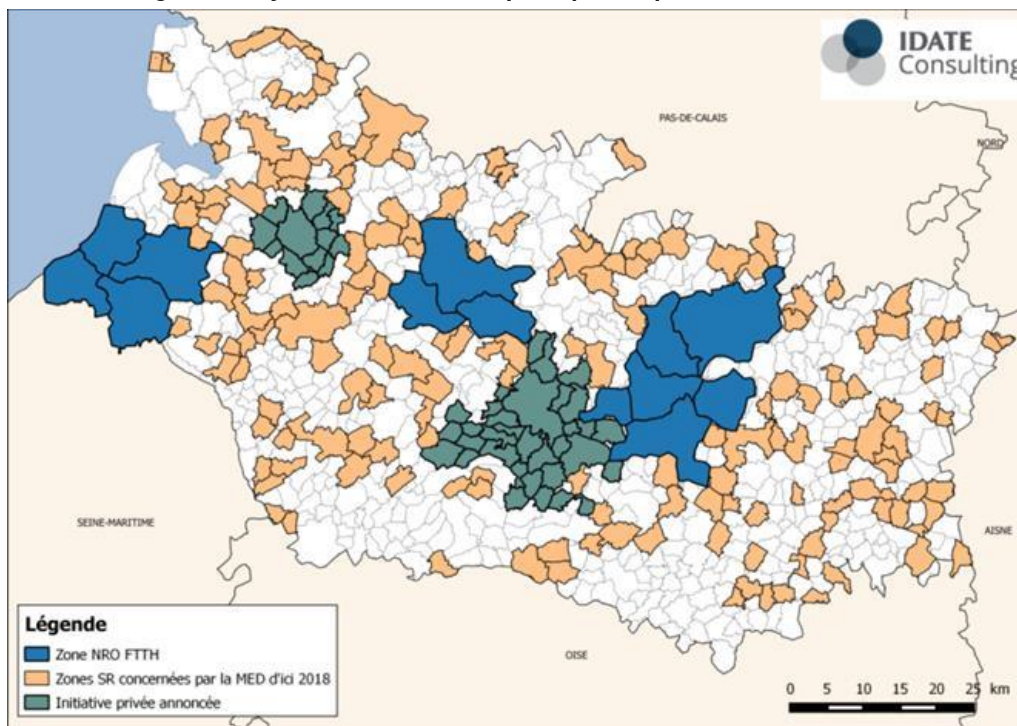
Tableau 13 : Synthèse des déploiements de prises sur chaque année

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Prises déployées par année	7 341	20 555	20 555	20 555	20 555	20 555	20 555	16 152

Source : IDATE

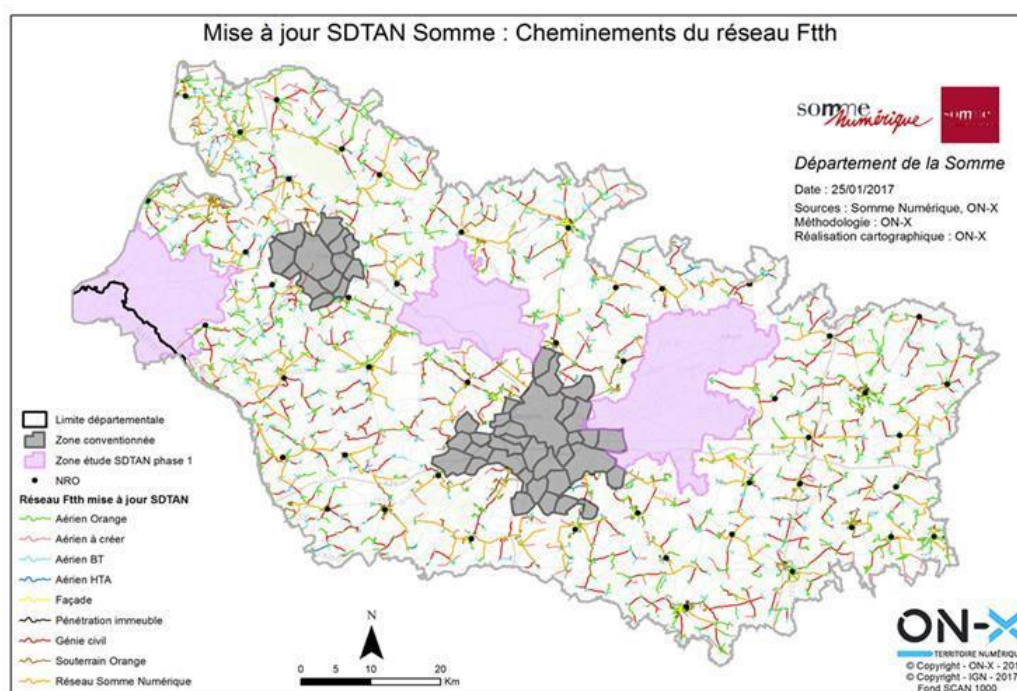
12. Cartographies des réseaux et des niveaux de services prévus

Figure 15: Synthèse des actions publiques et privées à horizon 2020



Source : IDATE / Observatoire des territoires / Somme Numérique

Figure 16 : Schéma d'ingénierie FTTH de la phase 2 des déploiements



Source : ON-X

13. Descriptif du mode de gestion retenu par Somme Numérique

Les déploiements sont réalisés dans le cadre de marchés publics de travaux. L'exploitation technique et commerciale du réseau existant et du réseau à créer a été attribuée à la société Tutor Somme, dans le cadre d'une DSP d'affermage d'une durée de 15 ans. La Convention de DSP a pris effet le 1er Janvier 2015.

Au titre de ses obligations contractuelles, Tutor Somme est notamment tenu :

- d'exploiter un réseau de communications électroniques FTTH, qui lui sera remis par l'autorité délégante au fur et à mesure de sa réalisation ;
- de mettre ce réseau à disposition des opérateurs de communications électroniques afin de leur permettre de fournir des offres de service à destination des usagers finals ou d'utilisateurs indépendants de type GFU ;
- de réaliser des raccordements finaux entre le Point de Branchement Optique (PBO) et le Point de Terminaison Optique (PTO).

En contrepartie de la mise à disposition et de l'exploitation du réseau construit sous maîtrise d'ouvrage publique, Tutor Somme verse à Somme Numérique des redevances dont le montant est calculé en tenant compte des avantages de toute nature procurés.

14. Conformité aux réglementations nationales et européennes

14.1. Mémoire indiquant les dispositions prises par les collectivités territoriales afin d'assurer le respect des contraintes réglementaires nationales et européennes, résultant notamment de la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010

Somme Numérique, notamment dans les cahiers des charges des appels d'offres afférents d'une part à la construction du réseau THD et d'autre part à la Délégation de service public d'affermage, veille au strict respect des règles nationales et réglementaires s'imposant aux réseaux Très Haut Débit.

En particulier, le projet de la Somme s'inscrit dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT.

Rappelons qu'aux termes de cet article, les collectivités et leurs groupements peuvent ainsi, sous certaines conditions, après avoir publié leur projet dans un journal d'annonces légales et avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « ARCEP »), établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques.

Les activités d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte et ne peuvent être exercées dans la même structure juridique que celle compétente pour instruire et octroyer les demandes de permission de voirie.

Dans le cadre de ces activités, les collectivités et leurs groupements doivent respecter la cohérence avec les réseaux d'initiative publique, l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises, et le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

L'insertion de l'article L. 1425-1 dans un chapitre relatif à certains services publics locaux du CGCT permet de reconnaître, au moins implicitement, que ces activités présentent le caractère d'un service public.

Le projet de la Somme s'inscrit également dans le strict respect de l'article L.1425-2 du CGCT. Somme Numérique a en effet mis en œuvre un schéma directeur territorial d'aménagement numérique avec notamment pour objectif de favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Somme Numérique a par ailleurs informé, lors de l'élaboration du SDTAN, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés, le représentant de l'Etat au niveau régional ainsi que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Les opérateurs de communications électroniques ont également été associés à l'élaboration du schéma directeur.

En outre, les réseaux FTTH qui sont mis en œuvre respectent strictement les contraintes édictées par l'ARCEP dans sa décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 pour le déploiement des réseaux très haut débit sur les zones moins denses du territoire avec en particulier les points suivants :

- Mise en œuvre de points de mutualisation d'au moins 300 prises ;
- Proposition d'une offre de raccordement distant dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle de points de mutualisation de moins de 1000 lignes ;
- Déploiement en cinq ans de l'ensemble des zones arrière des points de mutualisation ;

- Vigilance quant à l'accessibilité des points de mutualisation qui sont sur le segment de transport de Orange ou desservis par une infrastructure spécifique de génie civil ;
- Définition, en liaison avec les acteurs publics et privés du territoire, des mailles de mise en cohérence des déploiements ;
- Hébergement des équipements actifs et passifs des opérateurs dès lors qu'il s'agit d'une demande raisonnable ;
- Accès fourni aux opérateurs aux lignes optiques leur permettant de participer au co-financement de celles-ci, tant *ab initio* qu'*a posteriori*, ainsi qu'un accès passif à la ligne en location ;
- Des conditions tarifaires de l'accès au point de mutualisation raisonnables et respectant les principes de non-discrimination, d'objectivité, de pertinence et d'efficacité.

Les mesures prises pour l'exploitation et la commercialisation du réseau THD sont dûment encadrées dans les annexes de la Convention de DSP, relatives notamment au catalogue de services, à la grille tarifaire associée, aux conditions générales et particulières de fourniture des services, à la couverture géographique du réseau, à l'ingénierie de l'infrastructure optique, aux modalités de réalisation et d'exploitation-supervision de l'infrastructure optique et du réseau de communications électroniques, au système d'information technique et commercial.

Sont également considérés, avec la plus grande attention, les avis de l'Autorité de la concurrence et notamment l'Avis n°12-A du 17 janvier 2012 concernant le cadre d'intervention des collectivités territoriales en matière de déploiement de réseaux à Très haut Débit. Les recommandations pour prévenir les risques de distorsion de concurrence découlant des appels d'offre à lancer seront ainsi prises en compte lors de la procédure de consultation des entreprises.

14.2.Mémoire relatif à la conformité aux règles de l'Union européenne applicables, et en particulier aux règles relatives aux aides d'Etat

Le cofinancement sollicité auprès de l'Etat s'inscrit dans le régime cadre des aides de l'Etat en faveur du déploiement des réseaux à très haut débit en France approuvé par la Commission européenne le 24 Février 2017 (SA.37183 Plan France Très Haut Débit).

Par ailleurs, le projet d'aménagement numérique en très haut débit de la Somme porte sur des communes pour lesquelles aucune intention de déploiement FTTH ou d'opérations de montée en débit sur fonds propres n'est formulée à l'horizon de cinq ans par les opérateurs privés.

L'intervention des collectivités locales s'effectue donc en stricte complémentarité des opérateurs privés, et respecte pleinement les lignes directrices de la Commission Européenne en date du 26 janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux à haut débit, en particulier pour ce qui concerne les points suivants :

- **Elaboration d'une carte détaillée et analyse de la couverture, consultation des parties prenantes :**

La couverture du périmètre du projet est réalisée en tenant compte de la bonne articulation du réseau d'initiative publique avec l'investissement privé, dans le respect de la réglementation applicable tant interne que communautaire.

- **Procédure d'appel d'offres ouvert :**

Pour la deuxième phase des déploiements FTTH, Somme Numérique mettra en œuvre un ensemble de procédures de publicité et de mise en concurrence, en application des dispositions du Code des marchés publics et du Code général des collectivités territoriales.

- **Sélection des partenaires privés après mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse impliquant la pondération des critères de sélection précisés à l'avance auprès des candidats :**

Les procédures de publicité et de mise en concurrence conduites permettent de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères d'attribution choisis en vue d'obtenir la fourniture du service public, à conditions de qualité similaires, au moindre coût pour la collectivité, sont établis et publiés lors du lancement de chaque procédure conformément aux règles régissant les marchés publics.

- **Neutralité technologique :**

Les technologies retenues garantissent l'éligibilité de tous les services sur le réseau, assurant ainsi une dynamique constante et un cadre concurrentiel aux offres proposées par les opérateurs usagers aux utilisateurs finals.

- **Accès en gros :**

Le RIP THD de la Somme est mis à la disposition de tous les opérateurs de manière transparente, objective et non discriminatoire.

L'activation du réseau et la mise à disposition de capacités de transport doivent permettre aux opérateurs, usagers du réseau, de fournir la totalité des services et des applications existantes, dans des conditions de concurrence.

- **L'accès est donné à tous les niveaux possibles de l'infrastructure :**

Le RIP THD de la Somme contribue à un accès effectif et total, en proposant un accès passif et des offres activées.

- **Obligation de faire droit aux demandes raisonnables d'activation du réseau :**

Le catalogue du RIP THD de la Somme propose des offres passives et actives.

- **Utilisation des infrastructures existantes :**

Des mesures sont prises pour maximiser l'utilisation des infrastructures mobilisables.

- **Mesures prises pour éviter toute surcompensation :**

Une description détaillée des obligations de service public auxquelles le réseau de communications électroniques doit répondre est établie. Ces obligations sont intégrées dans la convention de délégation de service public, et le seront dans les marchés publics pour la phase 2 des déploiements, en termes de couverture géographique, d'accès ouvert et neutre du réseau, de qualité de service, de performance technique et d'égalité de traitement des usagers.

15. Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à Internet

Afin de satisfaire les attentes d'un maximum d'opérateurs fournisseurs d'accès à Internet, le projet THD de la Somme a la particularité de présenter plusieurs gammes de services. En effet, offres de mise à disposition d'infrastructures de fibres noires et services activés se côtoient, dans l'objectif de proposer à chaque type d'opérateurs des solutions de commercialisation adaptées.

A titre indicatif, les principaux services proposés par le Délégué de Somme Numérique sont les suivants :

Offre d'accès au réseau FTTH sous la forme d'un cofinancement *ab initio* ou *a posteriori* et d'un droit d'usage longue durée :

Cette offre consiste en la mise à la disposition de l'Usager de l'ensemble des liens fibre optique passifs entre les points de branchement et les points de mutualisation.

Les types d'opérateurs ciblés sont principalement les opérateurs susceptibles de vouloir investir durablement dans un patrimoine FTTH, à savoir Orange, Free et SFR.

Cette offre va dans le sens des recommandations de l'ARCEP en faveur du co-investissement des opérateurs d'infrastructures et des opérateurs FAI.

Les opérateurs peuvent souscrire des IRU par tranche de 5 % sur les lignes correspondant à la zone arrière des points de mutualisation. Le prix de la mise à disposition des lignes optiques est de 500 €, avec un prix de maintenance facturé 4.9€ par ligne activée et par mois.

Offre de location mensuelle de liens FTTH :

Les offres de location mensuelle sont des offres de mise à disposition d'une fibre noire entre le point de mutualisation et le point de branchement optique.

Les types d'opérateurs ciblés sont principalement les opérateurs souhaitant se lancer dans la commercialisation de services FTTH tout en n'investissant pas dans un réseau propre.

Le tarif de location mensuelle de la fibre optique noire est de 12,20 € par mois et par ligne (tarif de référence)

Une offre activée de liens FTTH est également intégrée au tarif de 18,30€ par mois (tarif de référence)

Offre de type FTTE pour les entreprises et sites publics :

Le fermier peut proposer des offres de type FTTE pour les entreprises et sites publics. Le prix moyen d'abonnement mensuel pour ce type d'offres est évalué entre 200 et 300 € selon les débits souscrits (prix pour les offres de gros proposées par le fermier).

Offre de raccordement terminal FTTH / FTTO :

Le fermier réalise les raccordements terminaux FTTH / FTTO des clients finals pour le compte des opérateurs usagers du réseau.

Offre de collecte de fibre noire :

Les opérateurs peuvent accéder à des offres de fibre noire sur le réseau de collecte, commercialisées en IRU ou sous forme de location annuelle au prix du marché, ce qui leur permet en particulier d'accéder aux sous-répartiteurs faisant l'objet d'opérations de montée en débit.